

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ABBAYE DE COLLONGES AU MONT D'OR

● Réservation - Acompte ●

Toute réservation de notre salle et des prestations choisies doit être faite par écrit moyennant :

- Un 1^{er} acompte de 40% de notre devis ttc, dans les 10 jours suivant la date d'envoi de notre proposition. Passé ce délai, nous disposerons de la salle sans autre préavis.
- Un 2^{ème} acompte de 35% de notre devis ttc, qui devra nous parvenir au plus tard 10 jours avant la date de la manifestation.

Tous les versements d'acompte et la réservation de notre salle feront l'objet d'une confirmation écrite de notre part à titre d'accusé de réception.

En cas de non-paiement de la totalité des acomptes (75% du devis ttc), l'Abbaye de Collonges se réserve le droit d'annuler la prestation comme indiqué ci-dessus.

● Confirmation du nombre de personnes ●

Le nombre précis d'invités doit nous être **confirmé au moins 4 jours avant la date de la réception : ce nombre sera alors considéré comme garantie finale pour l'établissement de la facture, même si le nombre d'invités servis est inférieur à ce chiffre.** Les prix de nos devis sont maintenus à terme, sauf incidence de modifications de nos barèmes de main-d'œuvre ou de fournitures et de taxes fiscales en vigueur. Ces modifications doivent être notifiées et approuvées 8 jours au moins avant la date de la réception.

● Annulation ●

Toute annulation d'une réservation acceptée entraîne, qu'elle qu'en soit la cause, la perte de l'acompte à titre d'indemnité forfaitaire.

● Invitations ●

Les manifestations ont lieu dans le cadre de **l'Abbaye de Collonges et non pas au restaurant Paul Bocuse.** Pour éviter toute confusion dans l'organisation et la réception des invités, les invitations devront être formulées en précisant : **L'Abbaye de Collonges, quai de la Jonchère, 69660 COLLONGES AU MONT D'OR.**

● Conditions de règlement ●

Le règlement des acomptes doit intervenir comme indiqué au paragraphe « Réservation-acompte ».

Le règlement du solde de la facture doit intervenir dans les huit jours suivant l'envoi de celle-ci. Passé ce délai le Client sera redevable des pénalités de retard légales et des frais de recouvrement 48 après une mise en demeure restée infructueuse. Notre société acquittant la TVA sur les débits, nous remercions par avance notre clientèle de son obligeante ponctualité.

Tous les règlements doivent être libellés et adressés à :

L'ABBAYE DE COLLONGES - QUAI DE LA JONCHERE - 69660 COLLONGES AU MONT D'OR

Pour éviter tout problème d'envoi de facture, nous remercions notre clientèle de bien vouloir **nous communiquer par écrit, dès la réservation, le détail des informations pour le libellé de la facturation:** adresse exacte de facturation, facturation morcelée, etc...

Au cas où notre clientèle ferait participer les invités aux frais de la réception, **nos prix devront être refacturés à l'identique.** Pour le règlement de nos factures, nous n'acceptons qu'un règlement global par l'organisateur qui est seul considéré comme notre client.

● Stationnement des véhicules ●

Le stationnement des véhicules à lieu sur la voie publique. Notre société ne répond pas des vols de voitures ou des vols d'objets se trouvant dans ces dernières. Dans un souci de limiter d'éventuels actes de malveillance à l'encontre des véhicules en stationnement, nous vous préconisons les services d'une société extérieure de gardiennage, **n'engageant en aucune circonstance la responsabilité de l'Abbaye de Collonges,** cette prestation fera l'objet d'une facturation séparée, établie directement par la société de gardiennage.

● Droits d'Auteurs ●

Pour toute manifestation avec orchestre, ou spectacle, une déclaration doit être faite par les soins du client à la SACEM.

● Heures de nuit ●

A partir de 1h00, des frais de personnel seront facturés en sus, sur la base des tarifs en vigueur.

● Assurances ●

Notre société ne répond pas des matériels, objets ou produits oubliés dans ses locaux. Il incombe à chaque exposant de prendre toutes les précautions nécessaires en matière d'assurances, notamment contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, etc...

Les risques de casse, de dégradation ou de disparition de notre matériel ne pouvant être couverts par des assurances, restent, effectivement, à la charge de nos clients. Il en sera de même pour tous les objets laissés en dépôt ou confiés à quelque titre que ce soit à l'Abbaye.

La confirmation de réservation implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales. En cas de différend, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents.

Manifestation du :

Bon pour accord du client

Mention lu et approuvé, signature client :